



RECU EN PREFECTURE

Le 19 mai 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200506-D00604910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 mai 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 29 avril 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents à la CCI : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Étaient présents en visio-conférence : Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

Secrétaire : Mme Carine MICHEL

Procurations de vote : Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à Mme Anne VIGNOT, Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Thierry MORTON, M. Thibaut BIZE à M. Christophe LIME, M. Patrick BONTEMPS à Mme Marie ZEHAF, M. Emile BRIOT à Mme Elsa MAILLOT, M. Gueric CHALNOT à M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Yves-Michel DAHOUI à Mme Carine MICHEL, M. Clément DELBENDE à M. Christophe LIME, M. Cyril DEVESA à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam EL YASSA à Mme Marie ZEHAF, Mme Béatrice FALCINELLA à Mme Danielle DARD, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, Mme Myriam LEMERCIER à M. Ludovic FAGAUT, Mme Danielle POISSENOT à M. Pascal CURIE, M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN, M. Anthony POULIN à Mme Anne VIGNOT, Mme Françoise PRESSE à Mme Claudine CAULET, Mme Rosa REBRAB à Mme Carine MICHEL, Mme Karima ROCHDI à M. Eric ALAUZET, M. Dominique SCHAUSS à M. Eric ALAUZET, M. Rémi STHAL à M. Pascal CURIE, Mme Ilva SUGNY à M. Michel LOYAT, M. Gérard VAN HELLE à Mme Catherine THIEBAUT, Mme Sylvie WANLIN à M. Michel LOYAT, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON, Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER, M. Michel OMOURI à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 3. Rapport d'information sur aides au monde associatif, sportif, culturel

Rapport d'information sur aides au monde associatif, sportif, culturel

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

La pandémie du Covid-19 conduit au ralentissement ou à la mise à l'arrêt temporaire de nombre d'activités essentielles, économiques mais également dans le secteur associatif, et fait peser le risque de voir disparaître nombre d'acteurs incontournables de la vie culturelle, sportive et associative locale.

Afin de préserver le devenir de ces structures, qui seront plus que jamais indispensables dans un contexte où le vivre ensemble répondra à un besoin partagé, la Ville entend leur apporter le soutien indispensable pour que leurs activités puissent reprendre dans des conditions satisfaisantes.

Le soutien à ces structures passe par le cumul de plusieurs types d'intervention : maintien du versement des subventions, accompagnement au dépôt de dossier de chômage partiel, gel de loyers...

Au-delà de ces mesures d'urgence, la Ville et GBM réfléchissent dès maintenant à un plan de relance plus conséquent qui pourrait intervenir dans les mois qui viennent.

I. DOMAINE DE LA CULTURE

La situation sanitaire exceptionnelle que traverse notre pays a de lourdes conséquences sur l'activité et sur les projets des acteurs culturels. Tous sont touchés par les annulations d'événements, les pertes de rémunération et les pertes de recettes, que ce soient les établissements culturels conventionnés ou le tissu associatif local.

L'enjeu est donc de soutenir nos structures culturelles, tout en sachant que nous ne pourrions pas apporter un soutien supplémentaire suffisant pour compenser leurs pertes. Il s'agit d'éviter des dépôts de bilan, des licenciements et des pertes sèches d'emploi, et donc de voir disparaître des ressources culturelles essentielles à la diversité des expressions dans nos territoires.

L'art et la culture sont de précieux vecteurs de sociabilisation, et constituent des espaces d'épanouissement individuel et de citoyenneté qui seront particulièrement précieux dans les prochains mois.

C'est pour cette raison qu'un soutien appuyé aux acteurs culturels devait s'exprimer dès maintenant, et que les mesures suivantes ont été prises :

- Subventions : instruction normale des demandes de subventions sur la base des dossiers déposés, indépendamment de l'impact que la situation sanitaire actuelle a eu ou aura sur les manifestations, qu'elles soient suspendues, reportées, annulées ou modifiées. Un bilan, en particulier financier, sera fait, au cas par cas, à l'automne et en début d'année prochaine, avec les associations dont les événements auront été les plus gravement affectés par les mesures de confinement, pour tenir compte, lors de l'instruction des demandes de subvention à venir, de l'impact des baisses de recettes et, éventuellement, de charges, ainsi que des mesures de soutien exceptionnelles dont elles auraient pu bénéficier. Une modulation de la subvention 2021 pourra être effectuée en conséquence.

- Loyers et charges : gel des loyers et charges pendant la période de confinement. La décision d'exonérer les locataires de ces sommes dues ou d'appeler tout ou partie de ces sommes sera prise lors du bilan de fin d'année.

- Offre culturelle numérique : afin de maintenir une pratique artistique et culturelle, une offre culturelle en ligne a été favorisée et coordonnée dès le 24 mars (sites internet, pages Facebook, Newsletter de la ville), alimentée par les services et établissements culturels publics ou associés (La Rodia, ISBA, CDN, CRR, Citadelle, Musées, Bibliothèques...)

Et pour tous les secteurs :

- Contractuels et intermittents :
 - Reconduction des contrats des contractuels sur emplois permanents venant à échéance pendant la période d'urgence sanitaire que les agents concourent ou non au plan de continuité d'activité.
 - Maintien de la rémunération des contractuels sur emplois non permanents, dès lors qu'ils disposent d'un contrat déterminant un taux d'emploi.
 - Renouvellement des contrats venant à échéance pendant la période d'urgence sanitaire et répondant aux critères ci-dessus.
 - Maintien de la rémunération des contractuels dont le contrat ne fixe pas un taux d'emploi, dès lors qu'ils travaillent chaque mois depuis au moins 5 mois pour la collectivité (sous réserve de l'accord du Trésorier).

II. STRUCTURES ASSOCIATIVES SPORTIVES

Tout comme le secteur culturel, les associations sportives bisontines ont vu leurs activités s'arrêter complètement à la date du 14 mars, date de fermeture des équipements précédant de quelques jours le confinement strict décidé par le gouvernement.

Parmi elles, des associations comptent des salariés, éducateurs sportifs, administratifs ou athlètes. La plupart d'entre eux a été mise au chômage partiel.

Pour faciliter la réalisation des démarches administratives par les dirigeants bénévoles employeurs, la Ville de Besançon a convenu d'un partenariat avec l'association Profession Sports 25. Ainsi, tous les clubs bisontins ont pu et pourront gratuitement s'adresser à PS25 afin de les accompagner dans le dépôt de leur dossier de chômage partiel, mais aussi pour formuler une demande au titre du fonds de soutien national.

Il nous semblait indispensable de faciliter ces démarches qui peuvent, pour certaines associations être particulièrement compliquées à entreprendre.

Parallèlement, le versement des subventions 2019-2020 a été entièrement honoré bien que tous les championnats aient été arrêtés à la mi-mars.

Concernant les associations organisatrices de manifestations sportives sur les périodes d'avril à juin, nous savons combien ces événements sont en premier lieu source de recettes permettant de financer la saison à venir. Aussi, pour ne pas mettre en difficulté les associations, malgré l'annulation de ces manifestations, il est proposé d'allouer une aide de 60 % du montant initialement prévu. Le solde de la subvention, pourrait être sur présentation d'une situation financière attestant de difficultés, porté à 100 % du montant par décision prise à l'automne. Pour les aides d'un montant inférieur à 1 000 €, 100 % seront versés sur décision du Maire dès le mois de mai.

Enfin, pour certaines associations ayant à s'acquitter auprès de la mairie d'un loyer pour leur siège social, il est proposé dans un premier temps le gel de celui-ci.

III. SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

L'accompagnement actuel des associations par la direction Vie des Quartiers se traduit par :

- Une information sur le site de la Ville
- Une personne dédiée qui répond aux mails des associations au sein du service Vie Associative
- Un numéro de téléphone pour répondre aux demandes et orienter les associations.

Les associations qui avaient prévu des manifestations sur les 4 prochains mois ont été contactées.

L'entretien des locaux se poursuit : vérification des extincteurs, entretien des ascenseurs...

Sur demande, les associations domiciliées au sein de la direction Vie des Quartiers peuvent venir chercher leur courrier (soit lors de permanences fixes, soit sur rendez-vous).

Concernant les subventions de fonctionnement pour 2020, de nombreuses associations ont sollicité des délais pour déposer leur demande (AG non réalisées, comptes non arrêtés...), il est donc proposé de fusionner la 1^{ère} et la 2^{ième} attribution pour un passage au CM de septembre et un dépôt du dossier au 30 juin 2020.

L'état des lieux des évènements associatifs annulés (Carnaval, ville en fête...) ou reportés

Dans les associations accompagnées de manière logistique, il convient de souligner deux manifestations annulées : le Carnaval et le festival LUDINAM. Ces 2 associations disposent d'un budget attribué spécifiquement pour l'organisation d'une manifestation.

- Le Comité des fêtes pour le Carnaval - 60 000 € en attente des justificatifs des frais engagés par le Comité des fêtes
- Le CLUB pour le festival LUDINAM - 16 000 € versés.

Concernant les manifestations des associations sur les mois de mai et juin, elles ont été annulées sans souhait de report dans la plupart des cas (Ville en Fête, vide-greniers, repas festifs etc.).

L'impact financier pour les associations et la proposition d'aide

Dans certains cas, l'importance des disponibilités bancaires des associations aidées par la Vie associative devrait permettre aux associations de faire face aux annulations des manifestations des mois de mai et juin et ne pas donner lieu à un financement anticipé.

Rappel : pour l'ensemble des manifestations, l'accompagnement de la Ville est un accompagnement logistique.

Sur le deuxième semestre un examen attentif des situations individuelles des associations sera réalisé pour les accompagner au mieux, ce qui pourrait nécessiter des moyens supplémentaires.

L'adaptation des dispositifs pour répondre au mieux aux besoins

Pour information, une communication spécifique en direction des associations a été mise en place. Elles peuvent poser leurs questions par mail à la Vie associative.

- sur le site de la Ville :

- sur la page d'info globale :

<https://www.besancon.fr/covid-19-informations-utiles/>

- sur la page associations:

<https://www.grandbesancon.fr/infos-pratiques/citoyennete/la-vie-associative-a-besancon>

- sur les réseaux sociaux
- via la newsletter quotidienne sur le Covid-19.

Le Conseil Municipal prend acte de ces dispositifs de soutien.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Louis FOUSSERET.